

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire 1

Mél. : sgsf.drhfpnc@gouv.nc

Tél. 25.60.72– 25.61.47

CS15-3133-1604

Nouméa, le 12 NOV. 2015

CIRCULAIRE **à l'attention des employeurs publics**

Objet : Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2015.

Je vous invite à informer les instituteurs brevetés du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie placés sous votre autorité de l'ouverture de la campagne d'intégration par voie de liste d'aptitude dans le corps des instituteurs au titre de l'année 2015.

Pour prétendre à leur intégration dans le corps des instituteurs, les instituteurs brevetés doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire du brevet élémentaire ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- justifier de dix années d'ancienneté dans le corps des instituteurs brevetés.

Les candidats doivent vous transmettre leur demande par le biais du formulaire ci-joint, dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture de la campagne d'intégration, soit au plus tard le **10 décembre 2015** sous peine d'irrecevabilité de celle-ci.


Dés réception de l'ensemble desdites demandes, il vous appartient de classer les candidats par ordre de mérite. Votre classement, accompagné d'un rapport sur la manière de servir de chaque candidat devra être transmis au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction des

ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie) dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture de la campagne d'intégration, soit au plus tard le **10 janvier 2016**.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que la présente circulaire ainsi que la fiche d'inscription qui y est jointe sont téléchargeables sur le site de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie : www.drhfpnc.gouv.nc (rubrique Informations).

Avec mes remerciements

Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alain MARC

ANNEE 2015

**CANDIDATURE POUR L'ACCES AU CORPS
DES INSTITUTEURS PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE**

CONDITIONS DE RECEVABILITE (non cumulatives) à remplir au 10 novembre 2015 :

- être titulaire du baccalauréat (fournir une copie du diplôme)
- être titulaire du brevet élémentaire (fournir une copie du diplôme)
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires (fournir une copie du diplôme)
- justifier de dix années d'ancienneté dans le corps des instituteurs brevetés (fournir une copie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs brevetés)

**CANDIDATURE A ADRESSER A VOTRE EMPLOYEUR
AU PLUS TARD LE 10 DECEMBRE 2015**

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Employeur :

- Province Iles Province Nord Province Sud Vice-rectorat Nouvelle-Calédonie
 Autres (à préciser) _____

I- DIPLOMES

A la date du **10/11/2015**, remplir l'une de ces conditions :

- être titulaire du baccalauréat (fournir une copie du diplôme)
- être titulaire du brevet élémentaire (fournir une copie du diplôme)
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires (fournir une copie du diplôme)
- justifier de 10 années d'ancienneté dans le corps des instituteurs brevetés (fournir une copie de l'arrêté de titularisation dans le corps des instituteurs brevetés)

Joindre obligatoirement la pièce justificative sous peine d'irrecevabilité du dossier

II- FORMATIONS QUALIFIANTES

Avez-vous suivi la formation qualifiante d'actualisation des connaissances disciplinaires ?

- oui non

Si oui, cette formation a-t-elle été suivie d'une inspection ?

- oui non

Joindre obligatoirement l'attestation de formation sous peine d'irrecevabilité du dossier

RAPPEL : aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration et à défaut de les avoir fournies, le renseignement mentionné sur la fiche d'inscription ne sera pas pris en compte.

La candidature devra être réceptionnée sous couvert de la voie hiérarchique par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le **10 janvier 2016** sous peine d'irrecevabilité.

Date : _____ (Signature du candidat)

CADRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR AVANT TRANSMISSION A LA DRHFPNC

- Avis favorable Avis défavorable

Observations éventuelles :

(lieu) _____, le _____
(signature et cachet de l'employeur)